

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 416

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de l'article 6 revient à faire obligation aux internautes de contracter les services d'une société de vigiles privée.